

**Département de l'Isère**  
**Canton de l'Oisans**  
**Commune LES DEUX ALPES**

**Délibération n° 2023-154**

**Séance du conseil municipal du 03 juillet 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 29 juin 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** M. SAUVEBOIS Stéphane, maire,  
M. SILLON Xavier, Mme DEBOUT Stéphanie, M. HAZAK Eric, Mme MARTIN Jocelyne,  
M. CAIOLO SERRA Laurent, Mme VAZEUX Delphine, Adjoints,  
M. MARTIN Michel, maire délégué de Venosc, M. Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans  
M. CHALVIN Jean-Noël, Mme BEL Florence, Mme DUMONT Virginie, Mme AGUILAR Angélique, Mme FAURE Estelle, Mme TEXIER LELONG Louise, M. CHARREL Romain, M. LAUVAUD Simon, Mme ARGENTIER Agnès, M. GALLAND Stéphane, Mme NEYRAUD Cécile, conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s) :** Néant

**Pouvoirs :** Mme Brigitte MANIN donné pouvoir à Mme Stéphanie DEBOUT  
Mme Mélanie FIAT donne pouvoir à Mme Louise TEXIER  
M. Etienne DRUMAIN donne pouvoir à M. Xavier SILLON

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Mme Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3.5 - Autres**

**OBJET : Détermination des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4, D1411-5, L1414-2,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales sont soumises aux règles de la commande publique et pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée du maire, Président de la commission, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Préalablement à l'élection des membres, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le maire suspend la séance pour une durée de cinq minutes et invite les candidats à lui déposer une ou plusieurs listes.

A l'issue de cette suspension de séance, le maire présente la composition de la liste déposée :

- Eric HAZAK, Delphine VAZEUX, Cécile NEYRAUD, titulaires,
- Stéphanie DEBOUT, Angélique AGUILAR, Stéphane GALLAND, suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les conditions de dépôt de la liste en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS